

Evaluation des Risques & Inspections de Prévention Incendie

Comprendre le risque

Un programme d'inspections de prévention incendie efficace permettra de s'assurer que tous les systèmes de protection sont en bon état de fonctionnement. Il devrait également permettre de détecter des situations à risques et mettre en place un processus d'actions correctives.

Éléments essentiels d'un programme d'inspections de prévention incendie

- Les programmes d'inspections de prévention incendie devraient faire partie intégrante du programme de gestion des risques de l'entreprise.
- Le programme d'inspections de prévention incendie devrait être mis en place par des personnes qui connaissent bien les activités du site et les risques associés.
- Il devrait être destiné à identifier les situations génératrices de risques d'incendie et à s'assurer que toutes les installations et les équipements de protection incendie sont en parfait état de marche, sont vérifiés et entretenus conformément aux prescriptions du fabricant.
- L'entreprise devrait avoir une politique visant à s'assurer qu'un niveau de tenue générale satisfaisant est atteint puis maintenu, et que les procédures de management sont respectées par les employés. Cette politique devrait être largement diffusée, afin que chacun en ait connaissance.
- Les résultats d'inspections devraient faire l'objet d'un rapport écrit, soumis à la Direction de l'entreprise pour revue afin de s'assurer que des mesures correctives adéquates sont prises lorsque nécessaire.
- Les rapports devraient être adaptés aux spécificités de chaque établissement.

Des personnes responsables

L'inspection devrait être menée par une personne responsable, qui a été correctement formée à identifier les situations à risques ou les déficiences dans les systèmes de protection incendie.

Les points suivants devraient être considérés :

- Les employés désignés devraient être familiers avec l'ensemble du site et des départements ainsi que les systèmes de protection.
- Ils devraient être capables de reconnaître un défaut dans la tenue générale.
- Ils devraient être capables d'identifier des conditions qui pourraient accroître la probabilité ou la gravité d'un incendie.
- L'équipe désignée devrait avoir le soutien total de la Direction.

Fréquence

Les inspections devraient être hebdomadaires, et consister en une visite de tous les locaux du site, y compris les extérieurs, (etc.) dans le but de détecter des situations anormales ou inhabituelles.

La fréquence des inspections peut être mensuelle (au lieu d'hebdomadaire) pour les activités moins dangereuses.

Les inspections devraient être menées durant les heures de travail, lorsque le site est opérationnel.

Rapports et Enregistrements

Les observations faites lors de chaque inspection devraient être consignées sous la forme d'un rapport, et enregistrées pour une utilisation ultérieure.

Le rapport devrait être signé et daté par la personne qui l'a rédigé.

Chaque rapport devrait être revu par la Direction Générale afin que les actions correctives requises soient prises en compte.

Les rapports devraient être analysés afin d'identifier et de mettre en exergue les causes, les fréquences d'occurrence et les coûts de rectification. En effet, corriger simplement un défaut déjà signalé n'est pas l'objectif d'un programme d'inspections de prévention incendie.

Toute déficience notifiée dans le rapport devrait être corrigée dans les meilleurs délais.

Suivi des actions correctives

Les déficiences notées dans le rapport d'inspection devraient pouvoir généralement être corrigées par de

Evaluation des Risques & Inspections de Prévention Incendie

simples opérations de nettoyage ou de rangement, ou par des opérations de maintenance.

Le suivi des actions correctives devrait pouvoir être géré comme n'importe quelle panne ou réparation urgente.

Une fois qu'une déficience aura été corrigée, un simple rapport ou une contre-signature sur le rapport original par la Direction Générale serait suffisant. Ce document devrait être enregistré afin de pouvoir être revu lors de futurs audits.

Pour plus d'information, contactez votre interlocuteur AIG habituel.

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +331.49.02.42.22 – Facsimile : +331.49.02.44.04.